

**Catherine SCHMITTER**  
**Référente déontologue de l'Université Lyon 2**  
[deontologue@univ-lyon2.fr](mailto:deontologue@univ-lyon2.fr)

## **Rapport d'activité 2022**

### ***A. COMMUNICATION SUR LA RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE INTERNE À L'UNIVERSITÉ LYON 2***

---

La référente déontologue a présenté ses fonctions lors de la journée d'accueil des agents nouvellement nommés à l'Université Lyon 2.

### ***B. COMMUNICATION EXTERNE À L'UNIVERSITÉ LYON 2***

---

Le 20 mai 2022, la référente déontologue a participé à la matinée des référents déontologues de l'enseignement supérieur organisée à Paris par le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur.

#### **Ordre du jour :**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du rapport d'activité du collège de déontologie
3. Présentation des textes réglementaires récents relatifs aux cumuls d'activité et à la déclaration d'intérêts
4. Temps d'échange avec la salle
5. Présentation de la mission IGESR visant au renforcement de la protection des agents et établissements de l'enseignement supérieur face aux remises en cause des principes fondamentaux de la République
6. Table ronde sur les liens entre la déontologie, l'éthique et l'intégrité scientifique et le rôle du lanceur d'alerte
7. Temps d'échange avec la salle
8. Clôture

La référente déontologue a pris contact avec son homologue de l'Université Lyon 1, un entretien a eu lieu le 12 décembre 2022. Elles ont ainsi pu échanger sur les types de dossiers traités et sur les bonnes pratiques, dans le respect de la confidentialité des informations reçues au sein de l'Université Lyon 2.

## ***C. COURS DANS LE CADRE DE LA DRH DE L'UNIVERSITÉ LYON 2***

---

Février 2022 : La référente a assuré une formation sur « Les droits et obligations du fonctionnaire » dans le cadre d'une formation continue organisée par la DRH de l'Université Lyon 2 pour des agent.es de l'Université.

**Plan du cours :**

### **INTRODUCTION**

### **PARTIE PRÉLIMINAIRE. AGENTS DE L'UNIVERSITÉ**

#### **TITRE 1. FONCTIONNAIRES**

*Chapitre 1. Notion de fonctionnaire*

*Chapitre 2. Situation juridique du fonctionnaire*

#### **TITRE 2. AGENTS NON TITULAIRES**

*Chapitre 1. Emplois ouverts aux non titulaires*

*Chapitre 2. Régime juridique applicable aux non titulaires*

### **PARTIE 1. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DU FONCTIONNAIRE**

#### **TITRE 1. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES**

*Chapitre 1. L'obligation de se consacrer à ses fonctions publiques*

*Chapitre 2. L'obligation de dignité*

*Chapitre 3. L'obligation d'impartialité*

*Chapitre 4. Les obligations d'intégrité et de probité*

*Chapitre 5. L'obligation de neutralité*

#### **TITRE 2. ENCADREMENT DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES**

#### **TITRE 3. SANCTION DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES : DISCIPLINE**

*Chapitre 1. Pouvoir disciplinaire*

*Chapitre 2. Faute disciplinaire*

*Chapitre 3. Procédure disciplinaire*

*Chapitre 4. Sanction disciplinaire*

### **PARTIE 2. LIBERTÉS FONDAMENTALES DU FONCTIONNAIRE**

#### **TITRE 1. LIBERTÉS INDIVIDUELLES**

*Chapitre 1. Liberté d'opinion*

*Chapitre 2. Liberté d'expression*

#### **TITRE 2. LIBERTÉS COLLECTIVES**

*Chapitre 1. Liberté syndicale*

*Chapitre 2. Droit de grève*

### **INDEX**

## ***C. DOSSIERS TRAITÉS PAR LA RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE***

---

### ***1. Saisines individuelles d'agents de l'Université Lyon 2***

---

- Janvier 2022 : La référente a été saisie le 17 janvier 2022 d'une demande d'avis par un.e directeur.rice de laboratoire sur une publication de doctorants. La référente rendu immédiatement par téléphone. Elle s'est référé aux obligations de probité et d'intégrité scientifique, a indiqué des possibles solutions relevant plutôt des bonnes pratiques que du droit, a également orienté le demandeur d'avis vers la référente intégrité scientifique de l'Université.
- Juin 2022 : La référente a été saisi le 10 juin 2022 d'une demande d'avis par un.e enseignant.e-chercheur.euse sur les règles déontologiques applicables lorsqu'un.e agent.e détient des intérêts dans une entreprise susceptible de fournir des prestations rémunérées à l'Université. La référente a rendu le 4 octobre 2022 un avis négatif quant à la possibilité pour cette entreprise de fournir des prestations à l'Université dans le cadre d'activités organisées par l'agent.e. Cet avis est motivé par le du risque de créer une situation de conflit d'intérêts, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant de ses fonctions publiques.
- Octobre 2022 : La référente a été saisi le 3 octobre 2022 par une fonctionnaire stagiaire à plein temps à l'Université, d'une demande d'avis sur une activité privée créative envisagée dans le cadre d'un cumul. La référente a rendu le 29 novembre 2022 un avis positif : cette activité peut être cumuler librement avec les fonctions publiques de l'agente car elle répond à la notion de production des œuvres de l'esprit au sens du droit de la propriété intellectuelle. L'avis comporte néanmoins une réserve : il est positif sous réserve que la création en question respecte bien le critère de l'originalité, déterminant pour qu'une création soit protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

### ***2. Saisines institutionnelles de la DRH de l'Université Lyon 2***

---

- Novembre 2022 : La référente a été saisie par la DRH d'une demande d'avis sur la possibilité d'une autorisation de cumul demandée par un fonctionnaire titulaire de l'Université pour faire des heures rémunérées de vacation pour le compte d'une entreprise privée. La référente a rendu le 4 janvier 2023 un avis négatif : l'activité envisagée n'entre dans aucun des cas de dérogations au principe de non cumul, notamment parce qu'elle ne peut pas être qualifiée d'activité culturelle.
- Novembre 2022 : La référente a été saisie par la DRH d'une demande d'avis sur la création d'une auto-entreprise, et donc sur la nécessité ou non pour l'agent.e de demander un temps partiel. Il s'agit d'un cas de saisine obligatoire de la référente pour que l'Université puisse le cas échéant saisir ensuite la HATVP. L'avis de la référente est en cours de rédaction.

### ***3. Audition dans le cadre d'une procédure disciplinaire***

---

Mai 2022 : La référente déontologue a été auditionnée dans le cadre d'une procédure disciplinaire, des informations et des explications ont été demandées sur les obligations déontologiques qui pesaient sur l'agent poursuivi.